

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/06-2023

-oOo-

## SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE : 19 JUIN 2023

-oOo-

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET VILLE D'ESBLY**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 26**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. PITARI Francesco, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL et M. Jean-Luc DUPIEUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Marie Madeleine GALLET	à	Mme Corinne CESARIN
- Mme Karine NOWICKI	à	Mme Valérie LEPOIVRE
- Mme Cécile SELLES	à	M. Fabien REYNARD
- Mme Monique PIAT	à	Mme Thérèse ROCHE

**ABSENTS** : M. Slimane ZAQUI, M. Jean-Luc GARNIER et Mme Estelle LAROYE.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 du comptable ayant été approuvé et le Compte Administratif 2022 ayant été adopté, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2022. Il est précisé que les montants adoptés, lors de la reprise anticipée des résultats 2022, préalablement au vote du budget 2023 le 12 avril dernier, demeurent inchangés.

Après exposé des résultats d'exécution et de clôture ainsi que des restes-à-réaliser,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE ;**

**CONSTATE :**

↪ un excédent de clôture de fonctionnement de	<b>2 175 745,17 €</b>
↪ un excédent de clôture d'investissement de	<b>810 970,44 €</b>
↪ un solde des restes-à-réaliser 2022	<b>-315 835,31 €</b>
Avec en dépenses : 315 835,31	
Et en recettes : 0,00	
↪ une capacité de financement de la section d'investissement de	<b>495 135,13 €</b>

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 1 475 745,17 € à la section de fonctionnement, en résultat antérieur reporté (002),
- 700 000,00 € à la section d'investissement, en excédent capitalisé (1068).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


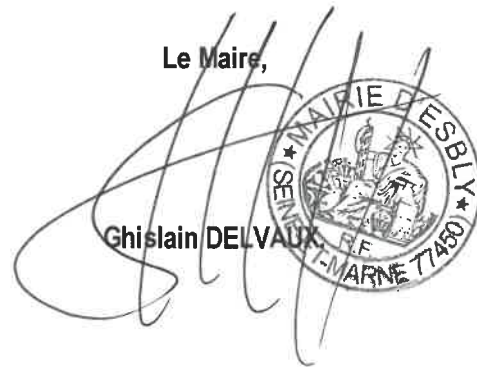
*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le Secrétaire de séance,**



**David CHARPENTIER,**

**Le Maire,**



**Ghislain DELVAUX**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le :  
de sa publication et/ou affichage le :

**- 5 JUIL. 2023**